

Propriété Privée Rurale de Saône & Loire



Un patrimoine au service de la ruralité...

Flash Info n°14

Mars 2021

Chers adhérents,

1°) – Adhésions 2021

Cette année, nous avons fait le choix de vous adresser l'appel de cotisation 2021 en priorité par email. Vous avez été nombreux à répondre à cette nouvelle forme de sollicitation et nous vous en remercions. Pour ceux dont nous n'avions pas l'adresse email l'envoi traditionnel a été maintenu.

Merci donc à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter de cette cotisation car, Il ne faut pas oublier que pour **bénéficiaire de l'assurance responsabilité civile**, il faut être à jour de sa cotisation. Nous vous rappelons que nous devons envoyer les fichiers des bénéficiaires à l'assurance au plus tard le **31 mars 2021**. Même si vous n'avez pas d'arbres isolés, de petits bosquets, de mares, de chemins privés N'oubliez pas que l'imagination de certains pour mettre en cause la responsabilité des propriétaires est sans limite !

La force de notre syndicat et sa crédibilité dépendent fortement de notre nombre.

1°) – Assemblée générale 2021

Nous avons espéré pouvoir organiser une assemblée générale 2021 le 27 mars prochain en présentiel. Malheureusement, la situation sanitaire toujours préoccupante ne nous permet pas de tenir une telle réunion, ce que nous regrettons vivement.

Comme le prévoit nos statuts, le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2019 et 2020 en temps voulu. Nous avons décidé d'organiser une prochaine assemblée générale en visio-conférence, le jeudi 25 mars 2021 à 18 heures pour traiter uniquement la partie statutaire. Nous vous enverrons un email avec les modalités de participation à cette visio-conférence. Nous espérons pouvoir réunir à l'automne les adhérents pour une journée conviviale où sera traitée l'actualité rurale de notre syndicat départemental et national. Il faut y croire !

2°) – Proposition de loi déposée par le député LREM Sempastous

Après deux tentatives (censurées par le conseil constitutionnel) d'étendre le droit de préemption des Safer, une nouvelle proposition de loi serait déposée par Monsieur le député LREM **Sempastous** instituant un **nouveau contrôle** des mutations de parts sociales de sociétés détenant des terres ou ayant pour objet l'exploitation agricole.



Ce nouveau dispositif viserait à soumettre à autorisation préalable du préfet toute cession de parts sociales, dès lors que l'acquéreur serait déjà propriétaire, directement ou par l'intermédiaire de sociétés, d'une certaine superficie de terres.

Cette nouvelle procédure serait **instruite par les SAFER**.

Ce contrôle des cessions de parts de société proposé par M. Sempastous compléterait le droit de préemption des SAFER sur le foncier rural.

Il s'ajouterait au contrôle des structures actuellement exercé par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

Cette proposition consisterait à réunir les rôles **d'instructeur et d'opérateur dans les mains des SAFER**.

Il laisserait ainsi le champ libre aux conflits d'intérêt.



La fédération de la Propriété Privé Rurale montrera si besoin est combien ce serait une erreur d'accepter en l'état cette proposition de loi portant une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à l'égalité de traitement des propriétaires ruraux.

Avec mes sentiments dévoués.

Bruno Keller